



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est disponible dans son intégralité sur demande au bureau de KDanse Plus ou sur le site Internet www.kdanse-plus.fr

GENERALITES

Chaque membre doit s'acquitter d'une adhésion annuelle dont le montant est fixé en Conseil d'Administration. Une seule adhésion par famille est due même si plusieurs membres de cette famille sont adhérents. Cette adhésion est non remboursable en cas de désistement et/ou annulation de votre inscription à Kdanse Plus.

LE CALENDRIER ANNUEL DES COURS

Les cours ont lieu pendant les périodes scolaires locales, de septembre à juin. Les dates de début et de fin sont déterminées au mois de juin précédent, en accord avec les professeurs. Ce calendrier pourra être revu en cours d'année, en fonction des modifications du calendrier scolaire. Pendant les périodes de vacances scolaires, les jours fériés et le pont de l'Ascension, les cours n'auront pas lieu.

Il est précisé que sur une année contractuelle est dispensé 32 séances de cours. Les jours fériés tombant sur un jour de cours seront comptabilisés comme une séance. L'Association ne se voit pas dans l'obligation de rattraper ses cours en cas de force majeure indépendante de son fait (professeur malade, panne d'électricité, coupure de chauffage...)

Des stages pourront être organisés par les professeurs ou par un membre du Conseil d'Administration en dehors des périodes de cours (Weekend ou vacances scolaires). L'accès à ces stages fera l'objet d'inscriptions particulières. La décision finale des dates appartiendra de fait au Conseil d'Administration, responsable de l'Association.

RESPONSABILITE ET DISCIPLINE

Le certificat médical est obligatoire à chaque inscription avec une durée de validité d'un an. En cas d'absence de certificat, le danseur ne sera pas admis en cours.

"Article R362-2 du code de l'éducation : Les professeurs de danse doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année."

Par respect envers les professeurs, les élèves feront preuve d'assiduité et de ponctualité.

Toute personne qui s'inscrit à Kdanse Plus fait un choix, la discipline pratiquée doit être considérée certes comme un loisir mais aussi comme un apprentissage.

L'assiduité aux cours et le respect des horaires sont les conditions essentielles d'un travail efficace. Les professeurs se réservent le droit d'exclure du Gala un élève qui n'aurait pas été assidu aux cours sans raison légitime et sans avoir prévenu l'Association.

Kdanse Plus est responsable des enfants mineurs exclusivement pendant la durée du cours. Il est donc primordial pour les parents et/ou les accompagnateurs de s'assurer de la présence du professeur avant d'y laisser son enfant, auquel cas leurs responsabilités restent engagées. L'élève doit être accompagné jusqu'à l'intérieur de la salle de cours et l'on doit venir l'y rechercher : en aucun cas les professeurs et l'Association ne seront tenus pour responsables en cas de problème.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir le secrétariat de Kdanse par mail (kdanse.plus@orange.fr) ou par téléphone au 02.51.12.36.20

En cas d'absence d'un professeur ou de suppression de cours, l'Association s'engage à faire tout son possible pour prévenir dans les meilleurs délais les familles (mail, téléphone, affichage...). Il n'est pas organisé de garderie. Les cours seront alors simplement annulés ou rattrapés.

Les élèves sont responsables des dégradations pouvant être occasionnées dans les salles de danse et autres lieux mis à leur disposition.

Il est demandé aux élèves de respecter leur environnement d'apprentissage ainsi que leurs camarades. Un comportement inapproprié à l'enseignement et aux non-respects des règles de vies en collectivité se verrait sanctionner par l'Association.

Dans le but d'étoffer nos supports de communication (site Internet, page Facebook, affiches, flyers...), nous pouvons être amenés à prendre des photos/vidéos lors des activités proposées. En cas de refus d'utilisation de ces supports visuel, l'élève aura conscience qu'il ne pourra pas participer au Gala de fin d'année si celui-ci est filmé et/ou photographié. En retour, Kdanse Plus s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de l'élève.

ORGANISATION DES COURS

La validité des cours est étudiée après les inscriptions/réinscriptions. Ainsi les cours insuffisamment chargés et menaçant l'équilibre financier de l'Association pourront être supprimés du planning de la saison. Les adhérents, dont les cours ne seraient pas maintenus, seraient alors rapidement prévenus. L'Association s'engage alors à trouver la meilleure solution de remplacement (proposition d'un autre cours, remboursement...)

L'Association peut créer des cours « projets » : Ateliers en liaison avec le PEL de la Chapelle sur Erdre, Compagnies. L'accès à ces cours n'est ouvert qu'aux élèves de Kdanse Plus suivant déjà une discipline au sein de l'Association.

Kdanse plus a à cœur de proposer 3 années d'éveils de 5 à 7 ans révolus. En raison de l'Article R362-1 du code de l'éducation nous ne pouvons pas faire pratiquer la danse Classique ou Modern'Jazz à un enfant de moins de 8 ans.

Dés 8 ans, nous proposons donc sans risques pour l'élève et pour nous des cours techniques de Classique et de Modern'Jazz.

Article R362-1 Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. 4

Les enfants de quatre et cinq ans ne peuvent pratiquer que les activités d'éveil corporel.

Pour l'enseignement de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de jazz, les enfants de six et sept ans ne peuvent pratiquer qu'une activité d'initiation.

Les activités d'éveil corporel et d'initiation ne doivent pas inclure les techniques propres à la discipline enseignée.

L'ensemble des activités pratiquées par les enfants de quatre à sept ans inclus ne peuvent comporter un travail contraignant pour le corps, des extensions excessives ni des articulations forcées.

LES INSCRIPTIONS

Toute inscription à l'Association vaut acceptation de son règlement intérieur et de ses conditions générales de ventes. Les réinscriptions des adhérents sont organisées mi-mai. En ligne ou lors des permanences prévues à cet effet, l'élève devra fournir son dossier dûment complété et signé à Kdanse Plus.

Un dossier complet est constitué d'une fiche d'inscription, d'un certificat médical valide et à jour, d'une éventuelle photo d'identité et du paiement de l'adhésion/des cours.

Un chèque de caution non encaissé pourra être demandé lors de l'inscription ou en cours d'année pour le prêt de costume du Gala. Ce chèque sera alors remis à l'élève après le Gala en échange de la restitution du costume propre et en bon état.

Les inscriptions des adhérents actuels à un cours différent et/ou à un nouveau cours et les inscriptions des nouveaux adhérents ont lieu en juin. Une liste d'attente pourra être créée en fonction de la demande.

Une dernière séance d'inscription est prévue en septembre lors de la « Vitrine des Associations » organisée par la ville de la Chapelle-sur-Erdre à Capellia.

LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont définitives quinze jours après le début des cours (à la date exacte du 2^{ème} cours calendaire de l'élève). En cas de désistement dans ce délai, l'élève sera remboursé de l'intégralité du montant payé sauf de l'adhésion qui reste acquise à l'Association quel que soit le motif. La place libérée sera alors proposée à un élève sur liste d'attente. Le remboursement à la suite d'une annulation en cours d'année ne peut se faire que pour des motifs justifiés par un certificat (déménagement, raison médicale...) et après délibération du bureau. Il n'est remboursé que le montant des trimestres non commencés (découpage : mi-septembre/mi-décembre, mi-décembre/mi-mars, mi-mars/mi-juin).

Le Conseil d'Administration de l'Association accepte de partager le montant des cours en trois paiements au maximum et d'égaux valeurs. Les encaissements des chèques ont lieu mi-septembre, mi-octobre et mi-novembre.

Les chèques vacances et les chèques du CCAS de la Chapelle sur Erdre sont acceptés jusqu'à fin septembre maximum. Ces modes de paiement ne sont en aucun cas remboursables.

L'adhérent peut demander un justificatif d'inscription et de paiement afin d'être remboursé par son entreprise pour l'année en cours.

JUSTAUCORPS

Pour certains cours d'éveil et de classique, le justaucorps de danse est obligatoire et à la charge des parents. Le type et la couleur de ces justaucorps sont décidés par les professeurs chaque année. Une communication est faite aux élèves concernés à la fin du mois de juin pour anticiper cet achat par les familles.

LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

L'Association organise un Gala de fin d'année en juin où se produisent les élèves. Ces derniers peuvent assister gratuitement à ce gala sur présentation obligatoire de leur carte d'adhérent en cours de validité.

L'Association peut également participer, en cours d'année, à d'autres manifestations culturelles à la demande d'autres associations chapelaines et/ou de la Mairie de la Chapelle sur Erdre ou autres.

Il est alors possible que les professeurs et/ou les membres concernés du Conseil d'Administration fassent appel ponctuellement aux parents des danseurs et aux danseurs eux-mêmes afin de trouver l'aide nécessaire à la bonne organisation de ces manifestations.

ASSEMBLEE GENERALE

L'association tient son Assemblée Générale dans le courant du mois de novembre. Les convocations sont envoyées aux adhérents au moins quinze jours avant la tenue de la réunion.
Le règlement intérieur est établi annuellement et modifiable par le Conseil d'Administration.

Fait à la Chapelle sur Erdre, le 17/05/2019

Les Co-présidentes Kdanse Plus